

A PERLA BIANCA
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 55 BD MARIE JEANNE BOZZI
PORTICCIO RESIDENCE U VESCU, 20166 GROSSETO PRUGNA
951 636 604 RCS AJACCIO

CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS

LES SOUSSIGNÉS :

Madame PELLONI,
née le 21 mars 1980 à AJACCIO,
de nationalité française,
demeurant Lieudit Bavitoli, résidence Mulini, 20117 CAURO,
célibataire, déclarant ne pas être liée par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1
et suivants du Code civil,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET,

Madame Sandrine FRANCESCHI, épouse TORNIOIR,
née le 20 mai 1972 à MARSEILLE,
de nationalité française,
demeurant Domaine du Frasso, route du Centre équestre, bât. 14, 20128 GROSSETO PRUGNA,
mariée avec sous le régime de la Séparation de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur
union, célébrée à la mairie de le ,

Monsieur Stéphane TORNIOIR,
né le 03 juin 1968 à OULLINS,
de nationalité française,
demeurant Domaine du Frasso, route du centre équestre, bât. 14, 20166 GROSSETO PRUGNA,
marié avec sous le régime de la Séparation de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur
union, célébrée à la mairie de le ,

ci-après dénommés «les cessionnaires»,

d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société A PERLA BIANCA, objet des présentes, exposé
ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à GROSSETO-PRUGNA du 06 avril 2023, il existe une
société par actions simplifiée dénommée A PERLA BIANCA, au capital de 500 euros, divisé en 500
actions de 1 euro chacune, dont le siège est fixé 55 BD MARIE JEANNE BOZZI, PORTICCIO
RESIDENCE U VESCU, 20166 GROSSETO PRUGNA et qui est immatriculée au Registre du
commerce et des sociétés sous le numéro 951 636 604 RCS AJACCIO.

La société A PERLA BIANCA a pour objet principal l'activité de Blanchisserie et location du linge de maison.

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Madame PELLONI,
titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentant 20 % du capital et des droits de vote de la Société

Madame Sandrine FRANCESCHI, épouse TORNOR,
titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentant 40 % du capital et des droits de vote de la Société

Monsieur Stéphane TORNOR, époux TORNOR,
titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentant 40 % du capital et des droits de vote de la Société

La Société a clôturé son premier exercice le 31 décembre 2023. Les comptes ne sont pas arrêtés à ce jour.

Le cédant possède 100 actions de 1 euro à titre de biens pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société.

Les parties se sont rapprochées, après une période de négociation, conduite de bonne foi, afin que le cessionnaire rachète la totalité des actions du cédant.

Les parties ont rédigé ensemble le présent acte pour formaliser les conditions et modalités de réalisation de cette cession.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Madame Nathalie PELLONI cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- à Madame Sandrine FRANCESCHI, épouse TORNOR, qui accepte, 50 actions de 1 euro de la société A PERLA BIANCA,

- à Monsieur Stéphane TORNOR, qui accepte, 50 actions de 1 euro de la société A PERLA BIANCA.

Le cédant déclare qu'il est pleinement propriétaire des 100 actions, objet de la convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

Conformément à l'article 16 des statuts, cette cession a été soumise à l'agrément de la Société.

Les parties fixent au 1^{er} février 2024 la date du transfert de propriété des actions cédées à et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

Les cessionnaires seront propriétaires des actions cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT euros (100 €), soit UN euro (1 €) par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour,

- par chèque bancaire de 50 euros remis ce jour au cédant par Monsieur Stéphane TORNOR, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

- par chèque bancaire de 50 euros remis ce jour au cédant par Madame Sandrine TORNOR, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Déclarations et garanties du cédant

Le cédant déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'il est seul et légalement propriétaire de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de toutes sûretés et droits des tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

Déclarations et garanties des cessionnaires

Les cessionnaires déclarent et garantissent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix ;
- qu'ils ont la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis aux cessionnaires un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

Le cédant s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS ET DROITS

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts et à la charge du cessionnaire.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des actions seront à la charge de la Société.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de AJACCIO.

DÉCHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à AJACCIO,
Le 22 janvier 2024,
En 3 originaux

La présente cession est signée par Nathalie PELLONI, Madame Sandrine FRANCESCHI, épouse TORNIOIR, et Monsieur Stéphane TORNIOIR au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques

Document signé : A PERLA BIANCA_A-98741-2201.pdf

Nombre de pages du document : 5 Signatures : 3

Réf: A-98741-2201

Emetteur :

Jean Francois BERNARDI

jean-francois.bernardi@avocat-conseil.fr

Signé par

Signature

Nathalie Pelloni

22-01-2024 10:43

Sandrine Tornior

22-01-2024 16:59



Stephane Tornior

28-01-2024 19:49

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AJACCIO
Le 14/02/2024 Dossier 2024 00002821, référence 2A04P31 2024 A 00168
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros